

1.

2.

3.

4.

5.

6.

L'annexe 2 du GRPA v5 peut être utilisée pour 1 à 5 pollution(s) maximum. Il est nécessaire, dans un premier temps, d'indiquer le nombre de pollutions concernées dans la cellule D10, et ce afin que le nombre de colonnes s'ajuste automatiquement. Si plus de 5 pollutions sont considérées par un PA, il est alors nécessaire. Le nom de chaque pollution considérée doit ensuite être indiqué dans la cellule correspondante de la ligne. L'expert peut ensuite indiquer si chaque type de techniques ("HS", "ON", etc.) est pertinent ou non pour chaque pollution considérée :

- Si un type de technique n'est pas pertinent, il doit indiquer "Non" dans la colonne D, à la ligne du nom de la catégorie et doit alors justifier ce choix dans la cellule correspondante de la colonne E (qui deviendra alors grisée) ;

Dans le 2ème cas décrit ci-dessus, l'expert peut indiquer si certaines techniques de la catégorie ne sont pas pertinentes en indiquant "Non" dans la colonne D en face du nom de chaque technique. Il devra alors

Il n'est pas obligatoire mais possible d'indiquer des justifications pour des techniques jugées pertinentes.

Si l'expert souhaite proposer des techniques alternatives à celles proposées dans la liste présentée dans la colonne C, il doit indiquer le nombre de techniques qu'il souhaite proposer dans la cellule D11. Cela permettra un ajustement automatique du nombre de lignes présentes sous la catégorie "AU". L'expert peut